

Séance du 25/09/2015

Date de convocation : 18/09/2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 01/10/2015

Présents : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Catherine JACHEZ, Armand FALVO.

Absents excusés : Jean GODARD ayant donné pouvoir à Catherine JACHEZ, Éric FAUCHON ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX, François MAILLOT ayant donné pouvoir à Frédéric CHAPUIS.

Mme Marie PASCAL a été élue secrétaire.

2015-44

Objet de la délibération : **Reversement du montant du FPIC au bénéfice de la CCPR**

Le maire rappelle que chaque année, il est demandé aux 33 communes de la CCPR de délibérer pour que le montant de leur part du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) soit reversé à la Communauté de Communes. Cette somme permet de financer en partie l'accès et le **développement du Très haut Débit** sur les 33 communes de la CCPR.

Pour cette année, les 33 communes devaient toutes délibérer avant le 30 juin pour se prononcer sur la répartition libre du FPIC au profit de la Communauté. Compte-tenu des délais, un certain nombre de conseils municipaux ne s'est pas réuni avant le 30 juin et n'a pu délibérer.

En conséquence la Communauté de communes ne pourra pas percevoir directement en 2015 la part communale du FPIC représentant 35.793 €

Afin de pouvoir aider la Communauté à financer le Très Haut Débit, le conseil communautaire en date du 14 septembre dernier a délibéré à l'unanimité pour que chaque commune reverse ce qu'elle percevra au titre du FPIC, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1088 € correspondant au montant 2015 du FPIC communal et autorise le maire à émettre le mandat relatif à cette opération.

2015-45

Objet de la délibération : **Étude en accessibilité des bâtiments publics**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le devis établi par Bureau Véritas d'un montant de 1000 €HT pour l'assistance à l'élaboration et au suivi d'Ad'AP concernant les bâtiments communaux (salle des fêtes, salle du Coq sans Tête, Mairie, Atelier jus de fruits, atelier de distillation).

Madame Stéphanie JUPILLE n'a pas participé au vote.

2015-46

Objet de la délibération : **Limitation vitesse à 70kms/h Voie Communale 102 dite route de Bonnevent.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la vitesse à 70kms/h sur la voie communale 102 dite route de Bonnevent.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à l'achat et la mise en place de panneaux sur le territoire de sa commune.

2015-47

Objet de la délibération : **Choix de l'entreprise pour la porte du local communal**

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour le changement de la porte du local communal.

- Devis de l'entreprise EMI pour un montant de 4593.60 €TTC
- Devis de Régis BOILLOT Artisan Menuisier pour un montant de 3072.00 TTC + option peinture 606.00 €TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Régis BOILLOT

Le Conseil municipal autorise le Maire signer tout document relatif à cet achat.

2015-48

Objet de la délibération : **tarifs des portions d'affouage 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la portion d'affouage 2015-2016 comme suit :

- Affouage non façonné environ 11 stères pour la somme de 55 €
- Affouage façonnés et livrés soit :
 - 5 stères pour la somme de 200 €
 - 10 stères pour la somme de 400 €

2015-49

Objet de la délibération : **Avenant à la convention du service de médecine du travail**

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine du CDG 70 ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné
- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,

- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

2015-50

Objet de la délibération : **Avenir de l'ONF**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
 - réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
 - estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
 - estime que la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, l'augmentation des frais de garderie et de la contribution à l'hectare pénalise doublement les communes rurales,
 - estime que le fait pour les communes d'avoir obligation de motiver l'ajournement des coupes forestières avec arbitrage du Préfet de région est une atteinte à leur pouvoir de décision (décret du 16/06/2015) sans qu'elles aient été consultées sur cette mesure.
 - Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation

2015-51

Objet de la délibération : **Transfert de l'assurance du camion de pompiers du syndicat du Chenalot à la commune**

Le camion de pompiers devenu véhicule communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de l'assurance réglée jusqu'alors par le syndicat Intercommunal du Chenalot à la commune.

Il mandate le Maire pour signer le nouveau contrat d'assurance de ce véhicule.

2015-52

Objet de la délibération : **Encaissement chèque COMA**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque de la société COMA d'un montant de 496.52 € représentant le remboursement de la facture 2015/2900 réglée 2 fois.

2015-53

Objet de la délibération : **Travaux de voirie rue des Foulnières**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise DTP DEMOULIN FEDY d'un montant de 2330 €HT soit 2796 €TTC pour l'exécution des travaux de voirie dans la rue des Foulnières.

Le Conseil Municipal mandate le maire pour signer tout document relatif à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.